

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 11

I. – Dans l'alinéa 32 de cet article, substituer aux mots :

« l'institution gestionnaire du régime d'assurance chômage mentionnée à l'article L. 5424-7 »

les mots :

« l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage mentionné à l'article L. 5427-1 ».

II. – En conséquence :

1° Dans l'alinéa 47 de ce même article, substituer aux mots :

« l'institution gestionnaire du régime d'assurance chômage mentionnée »

les mots :

« l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage mentionné ».

2° Dans les alinéas 56, 57, 58 et 86 de ce même article, substituer aux mots :

« l'institution »

les mots :

« l'organisme ».

3° Dans l'alinéa 60 de ce même article, substituer aux mots :

« l'institution gestionnaire du régime d'assurance chômage mentionnée »

les mots :

« l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage mentionné »

et aux mots :

« par l'institution »

les mots :

« par l'organisme ».

4° Dans l'alinéa 82 de ce même article, substituer par deux fois aux mots :

« l'institution »

les mots :

« l'organisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle : conformément à la rédaction retenue à l'article 1er, il convient de faire référence dans l'ensemble du projet de loi à l'« organisme » – et non l'institution – gestionnaire du régime d'assurance chômage.

En outre, cet amendement procède à la correction d'une erreur de référence.